



HERBIGNAC

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 15 MAI 2024

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en salle du Conseil Municipal, le quinze mai deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures, sous la présidence de Mme Christelle CHASSÉ, Maire.

Nombre de membres dont le Conseil municipal doit être Composé	29
Nombre de conseillers en Exercice	29
Nombre de conseillers Présents	26
Nombre de votants	28

Etaient présents : Mme Christelle CHASSÉ, M. Maël CARIOU, Mme Cécilia DRÉNO, M. Alain FOURNIER, M. Michel CADIET, Mme Jeanne DELASSUS, M. Romain LAUNAY, Mme Marie-Renée BIZET, M. Laurent GIRARD, M. Christian ROUX, Mme Claudie LELECQUE, M. Jean-Philippe BASTIEN, M. Ibrahim MAKO OLOW, Mme Emmanuelle DEBUSSCHÈRE, Mme Céline BERTHO, M. Cédric ORDUREAU, M. Pierre-Luc PHILIPPE, M. Arnaud COURJAL, Mme Florence LEPY, M. Christophe LIEGE, Mme Michelle GUILLEUX, M. Denis SEBILO, Mme Huguette ROSIER, M Laurent LELIEVRE, M Robert ACQUITTER, Mme Stéphanie PICOT.

Absent(e)s excusé(e)s : Mme Françoise CHAMPION (pouvoir à M. Christian ROUX), Mme Florence LE MEIGNEN (pouvoir à M. Robert ACQUITTER), M. Yannick DANIEL.

Secrétaires de séance : Mme Céline BERTHO et M. Pierre-Luc PHILIPPE

AFFAIRES GENERALES

1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 03 AVRIL 2024

- Unanimité -

2. COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Madame la Maire informe l'assemblée des décisions prises dans le cadre des délégations qui lui ont été accordées par le Conseil Municipal par délibération n° 2020/026 du 5 juin 2020, elle rend compte dans le détail des décisions qui ont été prises entre le 11 mars 2024 et le 09 avril 2024.

Nous avons reçu 4 DIA qui concernaient les parcelles :

- Cadastrées sections AC numéros 66 et 67 sise « 30 boulevard de Brière »
- Cadastrée section XC numéro 405 sise « 16 rue de Kergestin »
- Cadastrées sections AD numéros 511 et 513 sise « 36 rue Pasteur »
- Cadastrées sections AB numéros 107, 510 et 511 sise « 1 rue de Verdun et 2 rue de Goreve »

Nous avons renoncé à exercer le droit de préemption.

### Ventes de concessions cimetière

N° d'ordre	Famille	Date de prise	Durée	Localisation
2023-019	ROCHARD	27/04/2024	15 ans	Cimetière Verdun Carré E Emplacement 28
2021-004	PLATEAU	25/03/2024	15 ans	Cimetière Bretagne Carre B Allée 2 emplacement 153
2023-049	TACONNÉ	11/12/2023	30 ans	Cimetière paysager Carré C Allée 2 Emplacement 8
2024-002	MÉSANGE	19/01/2024	15 ans	Carré C Allée 2 Emplacement 9
2024-004	BROUSSARD	10/02/2024	30 ans	Espace cinéraire bourg Colombarium mural C case 31
2024-007	TACONNÉ	07/03/2024	15 ans	Cimetière paysager Carré C Allée 3 Emplacement 8
2024-010	HEUZE	25/04/2024	15 ans	Cimetière Verdun Carré D Allée 15 Emplacement 175
2024/011	GOMBAUD	30/04/2024	30 ans	Cimetière Verdun Carré D Allée 17 Emplacement 1

### ENVIRONNEMENT

#### 3. PROJET DE « RÉSERVE DE BIOSPHERE ENTRE LOIRE ET VILAINE, DES MARAIS AUX MARÉES » DE L'UNESCO- AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

*Rapporteur* : Maël CARIOU

Monsieur Maël CARIOU, Adjoint à l'Environnement et à la Vie Démocratique, propose à Monsieur Grégory JÉCHOUX, Responsable du pôle Biodiversité et Patrimoine naturel de présenter le dossier.

Présentation de la candidature à la biosphère de l'UNESCO par Grégory JÉCHOUX

Arrivée de Romain LAUNAY à 19h06

**VU** la conférence de Séville qui a défini les 10 orientations clés constitutives des Réserves de Biosphère (RB) de l'Unesco ;

**VU** la délibération du Bureau du Parc naturel régional de Brière en date du 16 décembre 2020 portant décision d'officialiser la candidature du Parc naturel régional au titre de Réserve de biosphère et d'adhérer au MAB France ;

**VU** l'avis favorable du Comité Syndical du Parc Naturel régional de Brière en date du 15 décembre 2021 portant sur la démarche de concertation et le calendrier de la candidature à la désignation de Réserve de biosphère de l'UNESCO

**VU** la délibération du comité syndical du Parc Naturel régional de Brière en date du 27 mars 2024 approuvant la candidature à la désignation Réserve de Biosphère -comportant le zonage et le plan de gestion- et approuvant son dépôt pour examen préalable auprès du MAB France,

**CONSIDERANT** la concertation auprès des habitants et le travail d'animation réalisé par le Parc naturel régional de Brière en lien étroit avec les EPCI, les communes associées, et les partenaires concernés du territoire de projet de la Réserve de biosphère dans le cadre de la candidature entre 2022 et 2023 ;

**VU** la délibération portant sur l'adhésion de la commune au Parc Naturel Régional de Brière (structure coordinatrice),

**VU** la délibération portant sur l'adhésion de la commune à la Commission Syndical Grande Brière Mottière,

**VU** la délibération portant sur l'adhésion de la commune a La Baule Guérande Cap Atlantique Agglomération,

### **Une reconnaissance internationale de nos patrimoines naturels et culturels**

Avec plus de 31 000 hectares de marais et de zones humides (soit 20% de sa surface terrestre) et plus de 2000 km de cours d'eau, rivières et canaux, le territoire joue un rôle non négligeable au niveau européen, national et local dans la conservation de nombreuses espèces et habitats remarquables. Ces paysages, nés de la coévolution de l'homme et des milieux naturels abritent un riche patrimoine culturel et de nombreux savoir-faire liés à la présence de l'eau sur le territoire.

Le Parc naturel régional de Brière porte une candidature à la désignation réserve de biosphère de l'UNESCO. Il s'agit d'une reconnaissance internationale créée en 1971 dans le cadre du programme Man and Biosphère. En 2024, 748 Réserves de Biosphère sont recensées dans le monde, dont 16 sur le territoire français.

Les Réserves de Biosphère viennent valoriser les efforts engagés des territoires dans la mise en œuvre des objectifs de développement durable de l'Agenda 2030 de l'ONU. Ainsi, la désignation réserve de biosphère vient souligner la valeur patrimoniale du territoire, reconnaître son engagement dans la conservation et le développement d'activités garantes du maintien d'un équilibre "homme-nature".

La Réserve de Biosphère est un outil souple de coopération, c'est une opportunité pour le Parc naturel régional de Brière d'ouvrir le dialogue avec d'autres acteurs à une nouvelle échelle biogéographique plus cohérente. C'est aussi l'opportunité de s'inscrire dans un réseau national et international. Elle permet de se rapprocher de la recherche scientifique et de déployer de nouveaux projets sur le territoire.

### **Un projet de territoire sur 10 ans pour restaurer l'équilibre homme-nature :**

La candidature est construite autour d'un projet de territoire de 10 ans formalisé dans un

plan de gestion, composé de près de 80 actions impliquant près d'une quarantaine de partenaires sur un territoire d'environ 40 communes des 4 EPCI. Il se décline sur 3 zonages :

- Les **aires centrales** ont pour vocation principale la conservation de la biodiversité et des milieux. Elles sont basées sur des outils de protection forte déjà existants.
- Les **zones tampons** accueillent des activités humaines fortement imbriquées avec les écosystèmes (agriculture, tourisme...) et ont vocation à préserver l'équilibre entre usages et écosystèmes. Elles s'appuient sur des outils de protection contractuels (sites Natura 2000, PEAN...).
- La **zone de transition** englobe l'ensemble du territoire de projet - y compris des zones urbanisées - et qui a vocation à accompagner les pratiques et les modes de vie dans la transition.

La présence de l'eau a façonné les paysages qui font l'identité du territoire et a permis aux activités humaines de s'y déployer. C'est donc à la fois une ressource pour le territoire et un facteur de vulnérabilité dans un contexte de changement climatique.

La Réserve de Biosphère propose de promouvoir les initiatives en faveur de l'équilibre des relations homme/nature, qui contribuent à la résilience de ce territoire d'eau.

Le plan de gestion a été construit, durant l'année 2023 en concertation avec les collectivités, les associations, l'État, les acteurs socio-économiques, les habitants et les organismes de recherche. Sur les 3 premières années, il se traduira par la valorisation de 89 actions (déjà lancées ou programmées) impliquant 15 maîtrises d'ouvrage et plus de 25 partenaires sur 39 communes.

Il s'articule autour de 4 axes :

- **Axe 1** : Préserver et restaurer le fonctionnement des écosystèmes
- **Axe 2** : Encourager les initiatives de transition, de résilience et d'adaptation aux changements climatiques dans les filières économiques patrimoniales
- **Axe 3** : *Transmettre la diversité des cultures et des savoir-faire liés à l'eau sur le territoire et encourager l'implication des habitants dans leur préservation*
- **Axe 4** : *Faire connaître la Réserve de Biosphère et renforcer l'implication des partenaires dans sa gouvernance*

Son financement est assuré par les partenaires en maîtrise d'ouvrage des actions, à travers la mobilisation de leurs fonds propres ou via des programmes de financement (Contrat territorial, Contrat Nature), ou encore via des appels à projet (Agence de l'eau, ADEME, Office français de la biodiversité, Etat...) ou autres opportunités (fonds privés, mécénats).

### **Une gouvernance ouverte pour un projet partenarial :**

Participer au projet Réserve de Biosphère est une opportunité pour les communes et les EPCI de s'inscrire dans une dynamique collective et de valoriser leurs engagements et leurs actions en faveur du développement durable.

Le dialogue au sein de la réserve de Biosphère est formalisé dans un comité de gestion et un forum des acteurs ouverts à l'ensemble des maîtrises d'ouvrage.

**La Ville d'Herbignac est engagée dans la mise en œuvre des objectifs du développement durable 2030**

C. BERTHO : Possibilité de financement, de subvention.

G. JECHOUX: N'apporte pas de financement directement mais peut favoriser les sollicitations de subvention.

Le Conseil municipal, **A L'UNANIMITÉ, DÉCIDE :**

- ◆ **PRENDRE ACTE** du périmètre de projet arrêté à 39 communes, comprenant des espaces maritimes et estuariens,
- ◆ **SE PRONONCER FAVORABLEMENT** sur le projet de « Réserve de biosphère entre Loire et Vilaine, des marais aux marées » du programme MAB de l'UNESCO,
- ◆ **SOUTENIR** la candidature déposée par le syndicat mixte du Parc naturel régional de Brière à la désignation « Réserve de biosphère » du programme MAB de l'UNESCO,
- ◆ **APPROUVER ET SIGNER** la candidature en tant qu'élu ou porte-parole des communautés vivant dans l'aire de transition,
- ◆ **S'ENGAGER A METTRE EN ŒUVRE** les actions de la Réserve de Biosphère pour lesquelles la commune est indiqué en maîtrise d'ouvrage,
- ◆ **S'ENGAGER A PARTICIPER A LA GOUVERNANCE** de la Réserve de Biosphère à travers le comité de gestion et le Forum des acteurs,
- ◆ **DELIBERER FAVORABLEMENT** pour que le Syndicat Mixte du Parc naturel régional de Brière soit identifié comme « coordinateur local » pour assurer l'animation nécessaire à la vie d'un tel label pour le territoire, à l'échelle locale, et aux niveaux national et international
- ◆ **FAIRE CONNAITRE** le dispositif de la Réserve de Biosphère auprès des partenaires de la commune à travers des actions de communication,

ASSEMBLEE

#### 4. REPRESENTATIONS DE LA COMMUNE DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS

Rapporteur : Maël CARIOU

Monsieur Maël CARIOU, Adjoint à l'Environnement et à la Vie Démocratique, propose de modifier les représentations dans les organismes extérieurs à la suite de la démission d'une adjointe.

Propositions :

**Maison Hospitalière du Père Laurent**

Membre de droit : Christelle CHASSÉ

Suppléante : Marie-Renée BIZET

**Mission Locale**

Représentant titulaire : Christian ROUX

Représentant suppléant : Romain LAUNAY

**Centre Local d'Information et de Coordination de la Presqu'île Guérandaise – CLIC**

Représentant titulaire : Marie-Renée BIZET  
Représentant suppléant : Florence LE MEIGNEN

## **ACCÈS-RÉAGIS**

Représentants titulaires : Christelle CHASSÉ et Florence LE MEIGNEN

### Commissions communautaires :

#### **Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT)**

Membre titulaire : Cécilia DRÉNO

Membre suppléant : Michel CADIET

#### **Commission Intercommunale d'Accessibilité.**

Membre élu : Laurent GIRARD et un technicien.

#### **Commission Habitat :**

Membre titulaire : Alain FOURNIER

#### **Convention Territoriale Globale :**

Comité de pilotage : Romain LAUNAY

#### **Contrat Local de Santé :**

Membre du comité de pilotage : Cécilia DRÉNO

Le Conseil municipal, **A L'UNANIMITÉ, DÉCIDE :**

- ◆ **DE VALIDER** les modifications suivantes :

#### **Maison Hospitalière du Père Laurent**

Membre de droit : Christelle CHASSÉ

Suppléante : Marie-Renée BIZET

#### **Mission Locale**

Représentant titulaire : Christian ROUX

Représentant suppléant : Romain LAUNAY

#### **Centre Local d'Information et de Coordination de la Presqu'île Guérandaise – CLIC**

Représentant titulaire : Marie-Renée BIZET

Représentant suppléant : Florence LE MEIGNEN

## **ACCÈS-RÉAGIS**

Représentants titulaires : Christelle CHASSÉ et Florence LE MEIGNEN

### Commissions communautaires :

#### **Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT)**

Membre titulaire : Cécilia DRÉNO

Membre suppléant : Michel CADIET

### **Commission Intercommunale d'Accessibilité.**

Membre élu : Laurent GIRARD et un technicien.

### **Commission Habitat :**

Membre titulaire : Alain FOURNIER

### **Convention Territoriale Globale :**

Comité de pilotage : Romain LAUNAY

### **Contrat Local de Santé :**

Membre du comité de pilotage : Cécilia DRÉNO

## **FINANCES**

### **5. PSLA LA GREE DES MOULINS - GARANTIE D'EMPRUNT**

*Rapporteur : Cécilia DRÉNO*

*C. CHASSE l'une des dernières garanties communales. CAP atlantique se portera garant sur les prochains emprunts*

Madame Cécilia DRÉNO, Adjointe aux Finances, au Personnel et à la Vie Économique, présente une demande de garantie d'emprunt transmise par la SCCV La Grée des Moulins pour les 18 logements en Prêt Social Location-Accession. Elle précise qu'il s'agit du projet de construction de 18 maisons individuelles groupées situé rue de Ranrouët à proximité des immeubles collectifs CISN.

Une proposition de financement a été faite à la SCCV par Arkéa Banque E&I, filiale du Crédit Mutuel Arkéa.

Montant :	4 031 782.02 €
• Commission d'engagement :	0.20 % du montant.
Garantie :	100 % collectivité locale.
Durée :	30 ans maximum
• Phase de mobilisation :	Possible de 3 à 24 mois dans la limite du 30/12/2026.
Amortissement :	Progressif.
Périodicité :	Annuelle
Conditions financières :	4,00 % - indexé Livret A (*)
• Livret A : 3 % à ce jour.	
(*) Soit livret A + 1,00 %	
Remboursement anticipé :	Possible à chaque date d'échéance.
• Indemnité :	Gratuite en cas de levée d'option

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la demande de garantie d'emprunt de la SCCV La Grée des Moulins,

**CONSIDÉRANT** que ce projet participera à la construction de logements sur le territoire communal et ainsi de répondre aux besoins de la population,  
**CONSIDÉRANT** que ces logements seront comptabilisés dans les logements locatifs sociaux,

Le Conseil municipal, **A L'UNANIMITÉ, DÉCIDE** :

- ◆ **DE GARANTIR** l'emprunt de 4 031 782.02 € pour la construction de 18 logements en PSLA proposé par Arkéa Banque E&I dans les conditions exposées ci-dessus.
- ◆ **D'AUTORISER** Madame la Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette garantie d'emprunt.

## **6. REGLES ET DUREES D'AMORTISSEMENT EN M57**

*Rapporteur: Cécilia DRÉNO*

*C.CHASSE : une modification de durée et 2 ajouts.*

L'article L. 2321-2-27 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que la dotation aux amortissements constitue une dépense obligatoire pour les communes de plus de 3 500 habitants.

Les amortissements permettent de constater chaque année la dépréciation des biens tout en dégagant une ressource destinée à les renouveler.

L'article R2321-1 du même Code explicite le champ d'application des amortissements.

Les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées pour chaque bien ou catégorie de biens par l'assemblée délibérante, qui peut se référer à un barème fixé par arrêté du ministre chargé des collectivités locales et du ministre chargé du budget, à l'exception toutefois :

- des frais relatifs aux documents d'urbanisme mentionnés à l'article L. 132-15 qui sont amortis sur une durée maximale de dix ans ;
- des frais d'étude et des frais d'insertion non suivis de réalisation qui sont amortis sur une durée maximale de cinq ans ;
- des frais de recherche et de développement qui sont amortis sur une durée maximale de cinq ans ;
- des brevets qui sont amortis sur la durée du privilège dont ils bénéficient ou sur leur durée effective d'utilisation si elle est plus brève ;
- des subventions d'équipement versées, qui sont amorties sur une durée maximale de cinq ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études, de trente ans lorsque la subvention finance des biens immobiliers ou des installations, et de quarante ans lorsque la subvention finance des projets d'infrastructure d'intérêt national ; les aides à l'investissement des entreprises ne relevant d'aucune de ces catégories sont amorties sur une durée maximale de cinq ans.

**VU** l'article L. 2321-2-27 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'article R2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'arrêté du 21 décembre 2016 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

VU la délibération n°2022/089 en date du 12 octobre 2022, portant adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2023 pour les budgets de la ville ;  
 VU la délibération n°2023/050 du 4 mai 2023 fixant les règles et durées d'amortissement en M57 ;

VU l'avis favorable de la Commission Finances, Personnel, Vie Economique du ... 2024 ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de compléter le tableau par d'autres comptes ;

Il est proposé d'appliquer le tableau suivant :

Catégories d'immobilisations	Cpte nature	Désignation	Durée d'amortissement
Biens dont la valeur est inférieure à 500,00 € TTC			1 an
Immobilisations incorporelles	202	Documents d'urbanisme	10 ans
	2031	Frais d'études non suivis de travaux	5 ans
	2032	Frais de recherche et de développement	5 ans
	2033	Frais d'insertion non suivis de travaux	5 ans
	2046	Attribution de compensation	1 an
	204xxxxx	Subventions d'équipement versées par le GFP de rattachement – Biens mobiliers	5 ans
	204xxxxx	Subventions d'équipement versées par le GFP de rattachement – Bâtiments et installations	30 ans
	2051	Logiciels	2 ans
Immobilisations corporelles	2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	15 ans
	2128	Autres agencements et aménagements	15 ans
	2131x	Constructions bâtiments publics	30 ans
	2132x	Constructions bâtiments privés	30 ans
	2135x	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	15 ans
	2138	Autres constructions – bâtiments légers	10 ans
	2152	Installations de voirie	20 ans
	2153x	Autres réseaux	20 ans
	21568	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	10 ans
	21573x	Matériel et outillage de voirie	6 ans
	21578	Autre matériel technique	6 ans
	2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	10 ans
	21612	Biens historiques et culturels immobiliers	30 ans
	21622	Biens historiques et culturels mobiliers	10 ans
	21828	Autres matériels de transport	5 ans
	2183x	Matériel informatique	4 ans
	2183x	Matériel de bureau électrique ou électronique	10 ans
	2184x	Mobilier	10 ans
	2184x	Coffre-fort	20 ans
	2186	Cheptel	1 an
2188	Autres	10 ans	

Le Conseil municipal, **A L'UNANIMITÉ, DÉCIDE** :

- ◆ **DE CONSERVER** les durées d'amortissement par nature de biens comme récapitulé dans le tableau ci-dessus ;
- ◆ **D'AUTORISER** le comptable à procéder aux écritures d'ordre budgétaires afin de régulariser les sur amortissements des années antérieures.

## 7. **MODIFICATION DES TARIFS 2024 – CONCESSIONS CIMETIERE**

Rapporteur : Christelle CHASSÉ

Madame la Maire rappelle que chaque année, la ville fixe les tarifs relatifs aux cimetières d'Herbignac (Bourg et Pompas).

Par délibération n°2023-096 du 9 décembre 2023, le Conseil municipal avait décidé de maintenir les tarifs 2023 à l'exception de la prestation de préparation de cuve et de fermeture qui est sous-évaluée.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la délibération n°2023-096 du 9 décembre 2023 portant validation des tarifs 2024 des cimetières ;

**VU** l'avis de la commission Finances, Personnel et Vie économique du ... 2024 ;

**CONSIDÉRANT** le temps agents effectué dans le cadre de la pose d'une case de columbarium, il convient de facturer cette prestation correspondant à 1h de travail pour deux agents ;

Le Conseil municipal, **A L'UNANIMITÉ, DÉCIDE** :

Tarifs Cimetière		2024
Prestation		
Vacation funéraire		20 €
Préparation cuve et fermeture		45 €
Fournitures		
Boite à ossements (fournie par les services techniques)		Facture fournisseur
Caveau (1, 2 ou 3 places)		Facture fournisseur
Case au Columbarium		+ main d'œuvre
Cave-urne		Facture fournisseur
Equipement réattribué		50 % de la facture fournisseur
Jardin du souvenir (plaque et gravure)		Facture fournisseur

Concessions		
Concession enfants (1m <sup>2</sup> )		
	15 ans	100 €
	30 ans	200 €
Concession adultes (2 m <sup>2</sup> )		
	15 ans	230 €
	30 ans	410 €
Concession Columbarium		
	15 ans	230 €
	30 ans	410 €
Concession cave urne		
	15 ans	230 €
	30 ans	410 €
Jardin du souvenir		gratuit

## 8. REVERSEMENT D'UNE PART DE TAXE D'AMENAGEMENT A CAPATLANTIQUE LA BAULE-GUERANDE AGGLO

*Rapporteur : Cécilia DRÉNO*

*C. CHASSE Refus l'an passé, la donne a bien changé.*

La Maire présente les participations financières sur les travaux de la rue de Niki de Saint Phalle soutien de CAP à hauteur de 125 000 € la moitié des travaux. et rénovation du complexe sportif (étude prochainement) fond de concours de CAP Atlantique de 750 000 €. Ça parait normal que nous y contribuons car Cap A s'est vraiment engagé pour la commune ce qui n'était pas forcément le cas l'année dernière et ce qui explique le fait que nous ne l'avions pas versée en 2023.

*Herbignac a maintenant sa place au sein de CAP Atlantique en qualité de 3<sup>ème</sup> pôle structurant*

*P-L.PHILIPPE : On sait le montant que ça représente ?*

*C. CHASSÉ : Le montant estimé est 11 000 euros...*

*P-L.PHILIPPE : Effectivement on est gagnant.*

Madame Cécilia DRÉNO, Adjointe aux Finances, au Personnel et à la Vie Économique, rappelle que, le code de l'urbanisme prévoit, notamment à l'article L331-2, un reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement des communes vers les EPCI. Ce reversement est facultatif et se fait sur la base de délibérations concordantes de l'EPCI et des communes. La conclusion de convention permet de fixer les modalités de partage de la taxe et les conditions de son reversement.

Par délibération n° 2023/052 du 24 mai 2023, le Conseil Municipal a refusé de reverser une part de la taxe d'aménagement.

Le conseil municipal, peut se prononcer, avant le 1<sup>er</sup> juillet 2024, sur le reversement d'une part de la taxe d'aménagement à CAP Atlantique à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Il est indiqué que CapAtlantique La Baule-Guérande Agglo réalise des investissements importants sur le territoire communal et qu'un fonds de concours exceptionnel peut être attribué pour les gros investissements communaux.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L5211-1 et suivants,

**CONSIDERANT** que CapAtlantique La Baule-Guérande Agglo participe, par ses investissements et son soutien financier, au développement de la commune d'Herbignac, Le Conseil municipal, **A L'UNANIMITÉ, DÉCIDE** :

- ♦ **FIXER** à 5 % le reversement du montant de la taxe d'aménagement perçue par la commune à CapAtlantique La Baule-Guérande Agglo à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

## **9. MOTION RELATIVE AUX FINANCES PUBLIQUES**

*Rapporteur* : Cécilia DRÉNO

Madame Cécilia DRÉNO, Adjointe aux Finances, au Personnel et à la Vie Economique, présente la proposition de motion transmise par l'Association des Petites Villes de France.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29

**CONSIDERANT** qu'à la suite de la publication des chiffres du déficit public pour l'année 2023 et de la gravité de la situation des finances et de la dette publique, le gouvernement a décidé un certain nombre de mesures d'économie et d'imposer aux collectivités de réduire les dépenses de fonctionnement de 0,5 % en volume en dessous du niveau de l'inflation.

**CONSIDERANT** que les efforts demandés aux collectivités représenteraient une ponction de 15 milliards d'euros sur 5 années, alors même que les collectivités territoriales ont de plus en plus de mal à faire fonctionner les services publics locaux et sont appelées à prendre de plus en plus le relais de l'État dans le domaine de la santé, de la sécurité et très bientôt de la petite enfance avec la mise en place d'un service public à l'échelle du bloc communal.

**CONSIDERANT** que les collectivités, soumises à « la règle d'or » réalisent 70% de l'investissement public et près de 20 % des dépenses publiques, alors qu'elles représentent moins de 9 % du total de la dette publique, elles ne sont par conséquent nullement responsables de la dégradation des comptes publics

**CONSIDERANT** que l'autonomie financière et fiscale des collectivités territoriales est remise en cause depuis une vingtaine d'années par la suppression de leurs leviers fiscaux et une recentralisation rampante de l'Etat.

**Le Conseil municipal rappelle** que les collectivités n'ont jamais été à l'origine des diverses mesures de suppression d'impôts locaux de ces 20 dernières années qui ont porté atteinte à l'autonomie fiscale des collectivités tout en coûtant de plus en plus cher à l'État.

**Le Conseil municipal rappelle** que les Maires ont été présents au moment de la crise sanitaire, palliant les carences de l'État et qu'ils ont subi récemment la flambée des prix de l'énergie ainsi que diverses mesures normatives prises unilatéralement par l'État et qui ont un coût considérable pour les budgets locaux.

**Le Conseil municipal rappelle** qu'à l'heure où interviennent ces coupes budgétaires, les conseils municipaux sont engagés en deuxième partie de mandat dans la mise en œuvre de

leurs programmes municipaux, notamment avec des investissements dans le cadre de la transition écologique.

**Le Conseil municipal demande** au gouvernement de ne pas remettre en cause la capacité d'agir des collectivités, et de leur permettre de mener à bien les projets issus des engagements pris lors de la campagne municipale.

**Le Conseil municipal demande** enfin au gouvernement de garantir l'autonomie financière et fiscale des collectivités et d'instaurer transparence, lisibilité et prévisibilité dans les relations financières entre l'Etat et les collectivités, rappelant que l'article 1<sup>er</sup> de la Constitution stipule que « l'organisation de la République est décentralisée ».

*C. CHASSÉ : Motion présentée pour alerter sur le déficit de l'Etat.*

*S. PICOT: D'autres communes ont-elles pris une motion ?*

*C. CHASSE : Elle m'a été proposée et l'équipe a décidé de la présenter au conseil municipal. Mais je ne sais pas si d'autres communes vont suivre.*

Le Conseil municipal, **A L'UNANIMITÉ, DÉCIDE :**

- ◆ **D'ADOPTER la motion présentée.**

URBANISME - FONCIER
---------------------

## 10. PLU : MODALITES DE CONCERTATION MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°2

*Rapporteur : Alain FOURNIER*

Monsieur Alain FOURNIER, adjoint en charge de l'urbanisme, des travaux et de l'aménagement, expose la situation :

La commune d'Herbignac dispose d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) dont la révision a été approuvée par délibération du Conseil Municipal en date du 31 mars 2017. Le PLU a depuis fait l'objet :

- De deux mises à jour approuvées le 15 juin 2018 et le 16 janvier 2023,
- D'une première modification simplifiée approuvée le 8 novembre 2019.

Par ailleurs, une révision allégée et une modification de droit commun sont en cours.

Par arrêté municipal en date du 14 mars 2024, Madame la Maire a prescrit la modification du PLU ayant pour objet la modification du règlement écrit en zone Nd.

Dans un contexte d'accélération de la production d'énergies renouvelables, l'Etat préconise les installations de production d'énergies renouvelables sur des terrains déjà dégradés ou artificialisés, notamment les anciennes décharges réhabilitées.

La zone Nd du PLU d'Herbignac recouvre les secteurs destinés à l'accueil d'équipement de traitement des déchets et des effluents, ainsi que des réseaux. Sont concernés par ce zonage :

- La station d'épuration de Longle et la station d'épuration (privée) de la laiterie Eurial à La Gassun
- Les lagunes de Longle et de Lauvergnac
- Les déchèteries de Kéraline et de Pompas.

La modification a pour objet de permettre l'installation d'énergies renouvelables dans ces secteurs. En l'occurrence, il s'agit également de faciliter la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol sur le site de l'ancien centre d'enfouissement de déchets de « Kéraline ».

Pour cela, il convient de modifier le règlement écrit du PLU en sous-secteur naturel Nd en autorisant « les constructions, équipements et installations techniques liés à la production d'énergie renouvelable conformes à la réglementation en vigueur à la date du projet ».

*A.FOURNIER : Projet centrale photovoltaïque porté par CAP Atlantique  
5 à 6 M watt sur 6 à 7 hectares.*

*Sur une zone polluée qui ne sera pas retournée à l'agriculture.*

### **Choix de la procédure**

Ce projet respecte les limites permises par la procédure de modification simplifiée.

En effet, ce présent projet d'adaptation du document d'urbanisme s'inscrit bien dans le champ d'application de l'article L. 153.45 et L. 153-47 du Code de l'urbanisme et donc de la procédure de modification simplifiée.

En effet, la procédure de modification simplifiée peut être mise en œuvre dans les cas suivants :

- rectification d'une erreur matérielle (L 153-45)
- augmentation inférieure à 20 % du CES, du COS, de la hauteur maximale des constructions, des plafonds des constructions limitées des constructions existantes (L 151.28)
- augmentation jusqu'à 50 % des règles de densité pour le logement social (L 151.28)
- augmentation jusqu'à 30 % des règles de densité pour les logements à haute performance énergétique (L 151.28)
- soutenir le développement de la production d'énergies renouvelables (L153-31)
- tous les cas n'entrant pas dans le champ de la révision et de la modification de droit commun.

### **Modalités de mise à disposition du public**

Conformément à l'article L. 153-47 du code de l'urbanisme, la mise en œuvre de cette procédure requiert la mise à disposition du public pendant un mois du projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9.

Les modalités de la mise à disposition doivent être précisées par le conseil municipal et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.

A l'issue de la mise à disposition, la Maire en présentera le bilan devant le conseil municipal, qui en délibèrera et adoptera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-18 et suivants ;

**VU** le code de l'urbanisme, et notamment les articles L.104-8 et suivant, L. 300-1 à L. 300-6, L153-45 et suivants,

**VU** le schéma de cohérence territoriale (SCOT) de la communauté d'agglomération de la Presqu'île de Guérande Atlantique approuvé le 21 juillet 2011,

**VU** le Plan Climat Air Energie Territorial de la communauté d'agglomération de la Presqu'île de Guérande Atlantique approuvé le 9 décembre 2021,

**VU** le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Herbignac approuvé par la délibération du 31 mars 2017, mis à jour les 15 juin 2018 et 16 janvier 2023, modifié le 8 novembre 2019,

M. CARIOU : Kéraline je suis à fond dedans mais pour les lagunes, il faudra voir pour les zones ornithologiques....

A.FOURNIER : Oui, mais cela serait compatible selon Morbihan énergie.

C. ORDUREAU: On parle d'énergie solaire mais pour d'éolien ?

A.FOURNIER : Pas d'éolien terrestre sur le territoire de Cap.

J-P. BASTIEN : Est-ce qu'il y a eu des retours sur les cahiers de doléances ?

M. CARIOU : Ça sera pour le prochain CM mais il y a peu de retours.

Le Conseil municipal, **A L'UNANIMITÉ, DÉCIDE** :

- ◆ **DE FIXER** les modalités de la mise à disposition comme suit :

le dossier de modification simplifiée sera mis à disposition du public en mairie d'Herbignac du 12 juillet au 26 août 2024 inclus aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie ; en accompagnement du dossier de modification simplifiée, un registre sera mis à disposition du public de manière à lui permettre de formuler ses observations.

- ◆ **DE DIRE QUE** :

la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prévues aux articles R153-20 et R153-21 du Code de l'urbanisme ;

Mme la Maire est chargée de mettre en œuvre les modalités de la mise à disposition ainsi que les mesures de publicité de la présente délibération, telles qu'elles ont été fixées ci-dessus.

#### **11. CONVENTION D'ACTION FONCIERE AVEC L'établissement public foncier de LOIRE ATLANTIQUE EN VUE DU PORTAGE FONCIER DES PARCELLES AC n°461 et n°182 SISES LA LANDE DU BOURG**

*Rapporteur* : Alain FOURNIER

Monsieur Alain FOURNIER, Adjoint à l'Aménagement du Territoire, à l'Urbanisme et aux Travaux présente le projet.

La commune d'Herbignac a sollicité l'intervention de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique, afin de négocier, d'acquérir et porter le foncier des parcelles cadastrées AC 461 et AC 182, pour une surface totale de 3720 m<sup>2</sup>, situées la Lande du bourg.

Pour rappel, l'Établissement Public Foncier (EPF) de Loire Atlantique, intervient pour le compte des collectivités ou de structures publiques en vue de la constitution de réserves foncières ou la réalisation d'opérations d'aménagement. Les axes d'intervention de l'EPF concernent le logement, la redynamisation des centres-villes et centre-bourgs, la requalification des zones d'activités et la protection des espaces agricoles et naturels.

Le bénéficiaire (la commune) s'engage en contrepartie à racheter les biens acquis à l'issue d'une durée de portage déterminée par la convention de portage, sauf si un porteur de projet acquière le bien pour sa destination finale (par exemple, un bailleur social).

Dans la situation actuelle, le portage du foncier concerné a pour but de réaliser des logements, en particulier des logements à destination des seniors. Un porteur de projet a déjà été identifié. Ce dernier pourra racheter le foncier directement à l'EPF dès que les autorisations d'urbanisme nécessaires lui auront été délivrées.

Ce projet est éligible au titre de l'axe d'intervention « *Accroissement de l'offre de logements* » du Programme Pluriannuel d'Intervention de l'EPF de Loire Atlantique 2021-2027 révisés en juillet 2023.

Il convient désormais de définir les modalités d'intervention de l'EPF dans le cadre d'une convention d'action foncière.

Celle-ci a pour objet de :

- Définir les objectifs partagés entre la commune d'Herbignac et l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- Définir les engagements et obligations que prennent la Commune d'Herbignac et l'EPF de Loire-Atlantique dans la mise en œuvre d'un dispositif (études, acquisition, gestion, cession, ...) visant à faciliter la maîtrise foncière des emprises nécessaires à la réalisation d'opérations entrant dans le cadre de la convention ;
- Préciser les conditions techniques et financières d'intervention de l'EPF de Loire-Atlantique et de la commune d'Herbignac, et notamment les modalités de remboursement et de rétrocession des biens portés par l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique.

Par ailleurs, il est proposé que l'EPF se charge de la négociation foncière auprès des propriétaires foncier.

**VU** le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L. 324-1 et suivants,

**VU** les statuts de l'Etablissement Public Foncier de Loire Atlantique modifiés et approuvés en octobre 2022,

**VU** la délibération du Conseil communautaire de CAP Atlantique en date du 23 février 2012 approuvant l'adhésion de la communauté d'agglomération à l'Agence Foncière de Loire-Atlantique,

**VU** la convention cadre entre CAP Atlantique et l'EPF de Loire Atlantique adoptée le 9 décembre 2021,

**CONSIDERANT** que dans le cadre de son intervention, l'EPF de Loire Atlantique participe à l'accroissement du nombre de logements et à la diversification de l'offre sur le territoire d'Herbignac,

**CONSIDERANT** le modèle de convention d'action foncière annexé à la présente ;

*C. CHASSÉ : L'idée c'est de sécuriser le projet car la lourdeur administrative aurait pu nous faire perdre les terrains et voir le projet remis en cause.*

*A. FOURNIER : On pourrait voir un permis de construire fin d'été 2024.*

Le Conseil municipal, **A L'UNANIMITÉ, DÉCIDE :**

- ◆ **D'APPROUVER** la convention d'action foncière de l'Etablissement public foncier de Loire Atlantique en vue du portage foncier des parcelles AC n° 461 et AC 182 sises La lande du bourg ;
- ◆ **D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant à signer ladite convention et ses avenants ;

## 12. **PRES BLANCS : RETROCESSION FONCIERE**

Rapporteur : M. Alain FOURNIER

Dans le cadre de l'aménagement de la ZAC des Prés Blancs, le foncier de la partie nord a été acquis par l'aménageur, Loire Atlantique développement-SELA pour procéder à l'aménagement des parcelles et aux travaux de génie écologique.

Les travaux d'aménagement de la phase 1 de la ZAC des Prés Blancs sont achevés. Aussi, conformément au traité de concession de la ZAC, Loire Atlantique Développement-SELA, le concessionnaire, doit remettre les ouvrages à la commune d'Herbignac, le concédant.

Les ouvrages concernent les emprises foncières au nord de la ZAC. Celles-ci sont classées en zone N et UBy au plan local d'urbanisme (PLU), sont couvertes par une zone humide et traversées par un cours d'eau. Elles ont fait l'objet de mesures compensatoires prévues au dossier d'autorisation environnementale de la ZAC des Prés Blancs.

Les parcelles objet de la présente délibération sont cadastrées ainsi :

Section	N° de parcelle	Contenance cadastrale
AB	623	1ha 05a 49ca
AB	22	19a 11ca
XE	320	75a 60 ca

Et représentent une surface totale de 20 020 m<sup>2</sup>.

Les modalités de remise d'ouvrages sont régies par l'article 25 du traité de concession.

Il est proposé au Conseil municipal de délibérer afin d'approuver la rétrocession foncière des parcelles au nord de la ZAC des Prés Blancs actuellement propriété de Loire Atlantique Développement SELA, dans le domaine privé de la commune.

**VU** le traité de concession en date du 10 janvier 2014

**VU** le dossier de réalisation adopté le 7 juin 2019

**CONSIDERANT** que les travaux d'aménagement de la phase 1 de la ZAC des Prés Blancs sont achevés,

P-L.PHILIPPE : *On parle d'entretien, quel est le coût de l'entreprise pour l'entretien de ces parcelles ?*

A.FOURNIER : *1000 euros à l'année*

Le Conseil municipal, **A L'UNANIMITÉ, DÉCIDE :**

- ◆ **D'APPROUVER** la rétrocession foncière des parcelles situées au nord de la ZAC des Prés Blancs dans le domaine privé de la commune et cadastrées ainsi qu'il suit :

Section	N° de parcelle	Contenance cadastrale
AB	623	1ha 05a 49ca
AB	22	19a 11ca
XE	320	75a 60 ca

Pour une surface totale 20 020 m<sup>2</sup>,

- ◆ **DE PRECISER** que les frais notariés sont prévus au bilan de la ZAC des Prés Blancs ;
- ◆ **DE MANDATER** Madame la Maire ou son représentant pour signer, pour le compte de la commune, toutes pièces afférentes.

### 13. BILAN FONCIER 2023

*Rapporteur : Alain FOURNIER*

L'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le bilan des acquisitions et des cessions opérées sur le territoire de la commune, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal et doit être annexé au compte administratif de la commune.

Dès lors, en application de cette réglementation, le conseil municipal de la commune d'Herbignac est appelé à délibérer sur le bilan des acquisitions et cessions immobilières qui ont eu lieu ou qui étaient en cours, lors du dernier exercice.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2241-1 ;

**VU** les tableaux des acquisitions et des cessions foncières annexé à la note de synthèse.

*P-L.PHILIPPE : Y a-t-il toujours des retards sur les actes notariaux ?*

*A.FOURNIER : Et oui, il y en a encore... ça prend un peu de temps on va dire...*

Le Conseil municipal, **A L'UNANIMITÉ, DÉCIDE :**

- ◆ **D'APPROUVER** le bilan de l'année 2023 annexé à la présente délibération, relatif aux acquisitions et cessions opérées sur le territoire de la commune d'Herbignac.

### 14. DECLASSEMENT ET CESSION D'UNE PORTION DU DOMAINE PUBLIC SISE RUE DU COURTIL À SAPILON

*Rapporteur : M. Alain FOURNIER*

Nota : Afin de respecter les dispositions de l'article L311-6 du Code des relations entre le public et l'administration, le présent projet de délibération est anonymisé. La délibération figurera telle que présentée au registre des délibérations et sera également transmise dans la même forme au contrôle de légalité. Les publications en ligne seront anonymisées (sans annexe).

Monsieur Alain FOURNIER expose que les propriétaires des parcelles ZL 288 – ZL 241 – ZL 76 ont demandé, par mail en date du 18 janvier 2023 et reçu en mairie le même jour, l'acquisition d'une emprise foncière sise à l'angle des rues du Courtil et des Vergers à Sapilon.

Ce foncier est actuellement classé dans le domaine public communal. Il longe principalement la propriété de ces personnes et n'assure pas d'autre desserte. La demande vise au rattachement de cette emprise à la propriété adjacente, sise 1 rue du Courtil (parcelle ZL n°76).

Le projet consiste à déclasser puis à céder l'emprise publique de 20 m<sup>2</sup>, selon le plan annexé. Les nouvelles limites et la surface exacte ont été déterminées dans le procès-verbal concourant à la délimitation de la propriété des personnes publiques et alignement individuel signé en date du 9 octobre 2023. Ledit document a été établi par BCG Géomètres Experts.

La cession demandée n'aurait aucune incidence sur l'usage public de la parcelle, puisqu'elle constitue un délaissé non utilisé par des tiers. Une enquête publique n'est pas nécessaire. La commission Aménagement et Urbanisme a proposé un prix de cession à hauteur de 8 euros par mètre carré. Cette offre a été acceptée.

Il est proposé au Conseil Municipal de prononcer le déclassement de ce terrain du domaine public et de mandater Madame La Maire pour procéder à la vente souhaitée.

Il est proposé de vendre le bien au prix de 160 euros, prix établi par France Domaine.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2241-1 et suivants,

**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment l'article L.2141-1,

**VU** l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'État (France Domaine) sur la valeur vénale du foncier en date du 14 novembre 2023,

**VU** la demande de Monsieur et Madame [1] en date du 18 janvier 2023,

**VU** l'accord d'acquisition en date du 19 janvier 2024,

**CONSIDERANT** que la cession demandée n'a pas incidence sur l'usage public de la parcelle, puisqu'elle constitue un délaissé non utilisé par des tiers,

**CONSIDERANT** qu'aucune enquête publique n'est nécessaire,

*P-L.PHILIPPE : Ça va coûter plus cher en acte !*

*A.FOURNIER : Ça sera à la charge des acquéreurs.*

Le Conseil municipal, **A L'UNANIMITÉ, DÉCIDE** :

- ◆ **DE PRONONCER** le déclassement de la portion du domaine public communal située rue du Courtil, à l'angle et au droit de la parcelle cadastrée section ZL numéro 76 ;
- ◆ **D'APPROUVER** la cession de ce foncier au profit de Monsieur et Madame [2] ;
- ◆ **DE PRÉCISER** que le prix de vente est fixé à hauteur de 8 euros par mètre carré net vendeur ;
- ◆ **DE DIRE** que les frais d'acte notarié et de géomètre seront à la charge de l'acquéreur ;

- ◆ **DE MANDATER** Madame La Maire, ou son représentant, pour réaliser cette vente ;
- ◆ **DE DONNER** toutes délégations à Madame La Maire ou son représentant pour signer les documents afférents.

<i>Conseil Municipal du 15 mai 2024</i>	
<i>ANNEXE ANONYMISEE à la délibération n° XXX relative au déclassement et à la cession d'une portion du domaine public sis rue du Courtil</i>	
[1]	<i>Madame BERET Laëtitia &amp; Monsieur GOISNARD Gabriel</i>
[2]	<i>Madame BERET Laëtitia &amp; Monsieur GOISNARD Gabriel</i>

## **15. CESSION D'UNE PARCELLE COMMUNALE SISE LA GRÉE DE KERMOUREAU**

Rapporteur : M. Alain FOURNIER

Nota : Afin de respecter les dispositions de l'article L311-6 du Code des relations entre le public et l'administration, le présent projet de délibération est anonymisé. La délibération figurera telle que présentée au registre des délibérations et sera également transmise dans la même forme au contrôle de légalité. Les publications en ligne seront anonymisées (sans annexe).

Monsieur Alain FOURNIER expose que la propriétaire des parcelles YI 65 – YI 77 – YI 78 a demandé, par courriel en date du 06 avril 2022 et reçu en mairie le même jour, l'acquisition d'une parcelle communale sise la Grée de Ker Moureau.

Ce foncier est actuellement classé dans le domaine privé communal. Il jouxte principalement la propriété de cette personne et n'assure pas d'autre desserte. La demande vise au rattachement de cette parcelle à la propriété sise 665 Ker Moureau.

Le projet consiste à vendre la parcelle YI 11 d'une surface de 930m<sup>2</sup>, selon le plan annexé. La cession demandée n'aura aucune incidence sur l'usage privé communal de la parcelle, puisqu'elle constitue une desserte non utilisée par des tiers, à l'exception du demandeur. Une enquête publique n'est pas nécessaire.

La commission Aménagement et Urbanisme a proposé un prix de cession à hauteur de 500 euros pour les 930 m<sup>2</sup> soit environ 0,54 euros par mètre carré en zone agricole (A) au plan local d'urbanisme. Cette offre a été acceptée.

Il est proposé au Conseil municipal de prononcer l'accord de cette cession et de mandater Madame La Maire pour procéder à la vente souhaitée.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2241-1 et suivants,

**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment l'article L.2141-1,

**VU** l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'État (France Domaine) sur la valeur vénale du foncier en date du 13 novembre 2023,

**VU** la demande de Madame [1] en date du 06 avril 2022,

**VU** l'accord d'acquisition en date du 07 mars 2024,

**CONSIDERANT** que la cession demandée n'a pas incidence sur l'usage privé communal de la parcelle, puisqu'elle constitue une desserte non utilisée par des tiers à l'exception du demandeur,

**CONSIDERANT** qu'aucune enquête publique n'est nécessaire,

Le Conseil municipal, **A L'UNANIMITÉ, DÉCIDE :**

- ◆ **DE PRONONCER** la vente de la parcelle cadastrée YI 11 sise La Grée de Ker Moureau,
- ◆ **D'APPROUVER** la cession de ce foncier au profit de Madame [2] ;
- ◆ **DE PRÉCISER** que le prix de vente est fixé à hauteur de 500 euros net vendeur ;
- ◆ **DE DIRE** que les frais d'acte notarié et de géomètre seront à la charge de l'acquéreur ;
- ◆ **DE MANDATER** Madame La Maire, ou son représentant, pour réaliser cette vente ;
- ◆ **DE DONNER** toutes délégations à Madame La Maire ou son représentant pour signer les documents afférents.

Conseil Municipal du 15 mai 2024	
ANNEXE ANONYMISÉE à la délibération n° XX relative à la cession de la parcelle communale YI 11 sise la Grée de Kermoureau	
[1]	Madame GOUZE Luda
[2]	Madame GOUZE Luda

## PETITE ENFANCE

### 16. **CONVENTION MISE A DISPOSITION LOCAUX RPE A L'ASSOCIATION LES BOUTS CHOUX**

*Rapporteur : Christelle CHASSÉ*

Madame la Maire présente le projet de convention de mise à disposition des locaux du Relais Petite Enfance à l'Association d'assistant(e)s maternel(le)s « Les Bouts Choux »  
L'association « Les bouts 'choux » est une association régie par la loi du 1er juillet 1901. Elle a pour but de permettre aux assistantes maternelles :

- De sortir de leur isolement.
- De se regrouper pour s'aider mutuellement.
- D'organiser des activités.
- De favoriser la sociabilisation des enfants.

La convention porte sur la mise à disposition, au profit de l'association, des locaux du Relais Petite Enfance, situés 16 rue René Guy Cadou ainsi que sur l'utilisation commune du matériel. Les locaux mis à disposition sont la salle d'activités et les sanitaires. L'accès au bureau est interdit. La capacité d'accueil est de 60 personnes maximum.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de la Santé Publique,

**VU** le projet de convention de mise à disposition des locaux du Relais Petite Enfance à l'association « Les Bouts Choux » envoyé aux Elus avec la note de synthèse,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de conclure une convention entre la ville d'Herbignac et l'association « Les Bouts Choux » pour la mise à disposition des locaux du Relais Petite Enfance jusqu'au 31 décembre 2024.

**M. Cédric ORDUREAU ne participe pas au vote**

Le Conseil municipal, **A L'UNANIMITÉ des 27 votants, DÉCIDE :**

- ◆ **D'APPROUVER** le projet de convention de mise à disposition des locaux du Relais Petite Enfance à l'association « Les Bouts Choux » jusqu'au 31 décembre 2024.

INTERCOMMUNALITÉ
------------------

## **17. COMMISSION SYNDICALE DE GRANDE BRIERE MOTTIERE – PARTICIPATION 2024**

Rapporteur : Maël CARIOU

Monsieur Maël CARIOU, adjoint à l'environnement et à la vie démocratique présente ce dossier.

*Cette hausse de 0,5 centimes d'euros est consécutive à une augmentation de 10 centimes l'année dernière. Il faut rappeler que la participation des habitants n'avait pas été réévaluée depuis 2009 ! La commission syndicale voit pourtant aussi ses factures d'entretien du marais augmenter.*

*Cette nouvelle hausse va permettre d'arriver à un équilibre des contributions entre habitants et usagers (chasseurs, pêcheurs, promeneurs en chaland, éleveurs). Jusqu'à l'année dernière, les habitants participaient moins que les usagers... Les usagers ont vu leurs cotisations évoluer de 7% en 2023, il n'y a pas d'augmentation pour les usagers en 2024 au regard de leur participation déjà importante au budget de la commission syndicale. Les contributions des usagers sont déjà de 100 000 euros pour le budget de la CSGBM*

*La commission syndicale se doit d'entretenir les réseaux secondaires et tertiaires du marais, le réseau primaire est lui pris en charge par le SBVB notamment via la drague à travers et le plan CTEAU financé par l'Etat.*

*Pour information, la commission syndicale effectuera en 2024 près de 80 000 euros de travaux d'entretien des canaux et des ports de Brière.*

*Il faut aussi savoir que la CSGBM ne perçoit aucune subvention ni départementale, ni régionale hormis une subvention européenne dans la cadre de la PAC (22 000 euros) qui est reversée pour une bonne part aux éleveurs qui mettent des animaux en Brière et une petite subvention de la société de chasse départementale en 2024 de 5000 euros. Le budget total de la CSGBM est de 200 000 euros.*

*Ce territoire qui appartient aux habitants des 21 communes ne peut être entretenu que par la participation des habitants et de ses usagers d'où ce rééquilibrage des participations entamé l'année dernière et qui se poursuit cette année.*

*Si l'on veut garantir un milieu préservé, il est impératif de l'entretenir. Le marais a ceci de particulier qu'il est une zone naturelle préservée, mais qui a été façonnée par l'homme !*

*Le marais nécessite donc pour sa conservation, la continuité de l'intervention de l'homme pour son entretien, sauf à ce que nous souhaitions voir le marais disparaître et se transformer en forêt, au détriment des espèces qui y vivent et qui s'y reproduisent actuellement, poissons, anguilles, oiseaux etc...*

*Voilà pourquoi les habitants à travers le budget des communes sont mis à contribution, mais aussi parce que, lorsque l'on est propriétaire d'un bien (même de manière indivise), on*

*se doit de l'entretenir... c'est ce que les générations précédentes ont fait et c'est ce que doivent continuer de faire les actuels habitants de Brière.*

La Commission Syndicale de Grande Brière Mottière (CSGBM) gère les marais de Brière. Afin de faire face à l'envasement du marais de Grande Brière, de répondre à l'amélioration des usages et en complément des actions de dragage des canaux menées par le Syndicat du Bassin Versant du Brivet (SBVB), la CSGBM a souhaité lancer en 2022 un programme pluriannuel d'entretien des plans d'eau (piardes) à vocation cynégétique et piscicoles. Ainsi en 2023, des travaux ont été effectués sur un ensemble de piardes sélectionnées au sud-ouest du marais à proximité de la chaussée neuve. Par ailleurs la CSGBM assure chaque année un ensemble de travaux d'entretien de la Grande Brière permettant l'accès au marais, la mise en pacage de buttes, la pose de clôtures et le transport par barge des troupeaux.

Pour ce faire, lors du débat d'orientation budgétaire du 15 Novembre 2023, les syndicats des 21 communes, ont décidé à l'unanimité, d'augmenter de 0.05 € par habitant la participation des 21 communes.

La participation demandée pour l'année 2024 est de 3 351.60 €.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** les statuts de la Commission Syndicale de Grande Brière Mottière,

**VU** la demande participation 2024,

**CONSIDÉRANT** le rôle de cette commission dans la gestion des marais de Brière,

Le Conseil municipal, **A L'UNANIMITÉ, DÉCIDE** :

- ◆ **DE VOTER** une participation de 3 351.60 € pour l'année 2024 à la Commission Syndicale de Grande Mottière.

## CULTURE – TOURISME ET PATRIMOINE

### 18. **SUBVENTION A L'ASSOCIATION FOUR DE KERGESTIN**

*Rapporteur : Jeanne DELASSUS*

Madame Jeanne DELASSUS, adjointe à la culture, au tourisme et au patrimoine, présente le dossier aux membres du Conseil municipal.

Les membres de l'association « Four de Kergestin » rénovent un four qui concourt à la richesse du patrimoine communal.

Les représentants de l'association ont transmis en mairie le devis lié aux matériaux nécessaires pour les travaux de rénovation engagés ; le montant total s'élève à 185.38 €.

Madame Jeanne DELASSUS rappelle qu'une enveloppe de 2 500 € a été fléchée pour l'entretien et la rénovation du petit patrimoine lors du vote des subventions 2024 par le Conseil municipal (délibération n° 2024/047 du 3 avril 2024).

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'article L 2131-11 du CGCT qui prévoit que « sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du Conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataire »,

**VU** le dossier de demande de subvention déposé par l'association « Four de Kergestin »,

VU l'avis favorable rendu par la commission culture, tourisme et patrimoine lors de sa séance du 24 avril 2024,

CONSIDERANT que l'intervention de l'association participe à la rénovation du petit patrimoine, très présent sur le territoire communal,

Mme C. CHASSÉ et M. L. GIRARD ne participent pas au vote.

Le Conseil municipal, **A L'UNANIMITÉ des 26 votants, DÉCIDE :**

- ◆ **D'ATTRIBUER** une subvention de 185.38 € à l'association « Four de Kergestin » pour la rénovation du four du même nom.
- ◆ **DE DIRE** que les crédits sont inscrits au budget 2024.

## AFFAIRES SOCIALES

### 19. CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION RESIDENCE DU PERE LAURENT

*Rapporteur : Christelle CHASSÉ*

Madame la Maire présente le projet de convention de partenariat.

Cette convention a pour objet de définir un partenariat entre la commune d'Herbignac, le centre communal d'action sociale et l'association de la Maison Hospitalière du Père Laurent (AMHPL).

Il est rappelé que la Ville, au travers du centre communal d'action sociale, gère un service d'aide et d'accompagnement à domicile dédié principalement aux personnes âgées.

L'AMHPL accompagne des personnes âgées dans ses structures médico-sociales : EHPAD et résidence autonomie.

Les deux entités, aux missions similaires, souhaitent collaborer et proposer des réponses à des problématiques communes en renforçant leurs liens.

Le public concerné est celui des personnes âgées de plus de 60 ans de la commune et plus globalement de tout public concerné par des actions intergénérationnelles portées par la Ville (maison des jeunes, multi-accueil, relais petite enfance...)

Les moyens d'actions des deux parties sont listés dans la convention. Ils concernent la formation des personnels salariés, l'organisation d'animations et d'actions ciblées telles que la semaine bleue et une réflexion commune sur les futures solutions d'accompagnement articulant EHPAD, résidence autonomie et domicile.

*C. CHASSÉ : Le vieillissement de la population est un sujet existant mais dont l'Etat s'est très peu emparé.*

L'Association pourra mettre à disposition un véhicule adapté aux personnes âgées, une solution d'urgence si besoin, une salle rafraîchie en cas de canicule.

L'Association associera la commune dans les projets de développement de l'association en s'appuyant sur l'analyse des besoins sociaux identifiés par la Ville. Elle pourra travailler

avec la Ville pour trouver des solutions d'urgence et durable aux problématiques d'accompagnement social sur la commune.

La collectivité est représentée au sein du conseil d'administration de l'AMHPL. Elle s'engage à associer l'AMHPL à l'ensemble des projets de développement de la commune en lien avec les personnes âgées et l'intergénérationnel et à soutenir l'AMHPL dans ses projets par exemple sous forme de courrier dans le cadre des appels à projets portés par l'AMHPL.

Cette convention serait signée pour 2 ans à compter de la date de signature, renouvelable par tacite reconduction. Elle pourra être modifiée par avenant.

Cette convention a été approuvée par le conseil d'administration de l'association Maison Hospitalière du Père Laurent et par le conseil d'administration du centre communal d'action sociale d'Herbignac.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code l'Action Sociale et des Familles,

**VU** le projet de convention de partenariat transmis avec la note de synthèse,

**CONSIDERANT** l'intérêt de ce partenariat pour mieux répondre aux besoins des personnes âgées et développer l'intergénérationnel,

*P-L .PHILIPPE : Il n' y a pas enjeux financiers donc on peut tous voter.*

*C.CHASSÉ : c'est ce que j'allais proposer.*

Le Conseil municipal, **A L'UNANIMITÉ, DÉCIDE :**

- ◆ **D'APPROUVER** cette convention de partenariat avec l'association maison de la Maison Hospitalière du Père Laurent
- ◆ **D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant à signer la présente convention ainsi que tous les documents en lien avec celle-ci.

<b>RESSOURCES HUMAINES</b>
----------------------------

## **20. MODIFICATION TABLEAU DES EFFECTIFS.**

*Rapporteur : Cécilia DRÉNO*

Madame DRÉNO, Adjointe aux Finances, au Personnel et à la Vie Économique présente ce dossier.

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

**Proposition est faite de modifier le tableau des effectifs.**

Il est proposé de valider les modifications suivantes au tableau des effectifs :

Direction	Création / Suppression	Grade/Poste	Nombre de postes	Temps de travail	Emploi permanent ou non permanent	Motifs
<b>Au 1<sup>er</sup> juin 2024</b>						
Education Enfance Jeunesse	Création	Adjoint technique	1	Temps complet	Permanent	Recrutement cuisinier
<b>Au 1<sup>er</sup> juillet 2024</b>						
Services Techniques	Création	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	Temps complet	Permanent	Recrutement agent des espaces verts
<b>Au 1<sup>er</sup> septembre 2024</b>						
Action culturelle et vie associative	Création	Adjoint du patrimoine	1	24h	Non permanent - Accroissement saisonnier pour un mois	Recrutement d'un agent contractuel pour assurer l'accueil de l'exposition l'art au gré des chapelles 2024
Solidarité et petite enfance	Création	Apprenti Diplôme d'Etat Auxiliaire de Puériculture	1		Non permanent - Pour 18 mois	Recrutement apprenti au multi-accueil

Le Conseil municipal, **A L'UNANIMITÉ, DÉCIDE :**

- ◆ **D'APPROUVER** les modifications comme indiquées ci-dessus du tableau des effectifs ;
- ◆ **DE RAPPELER** que les crédits correspondants ont été inscrits au budget ;
- ◆ **D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

QUESTIONS CITOYENNES

Pas de question.

QUESTIONS DIVERSES

## J.DELASSUS

Marché de potiers les 25 et 26 mai. Besoin de bénévoles le dimanche.

## M.CARIOU

Réunion du secteur 3 vendredi 26 juin à 18H00

ACLH : fête de la musique aura lieu le 8 juin à partir de 17H à la chapelle et à partir de 20H dans le centre-ville.

Partenaires : Crescendo, commerçants du centre-ville et la mairie.

Fabrique à projets : le comité technique a étudié différents projets. 6 projets seront soumis au vote. 2 ont été refusés : 1 car 1 projet a déjà retenu précédemment et 1 car le budget est trop élevé.

Réunion le 31 mai à 18H présentation des projets par les porteurs de projets visibles sur Purpoz.

## Mot dans le magazine de la Liste

Augmentation depuis 2020 : 24,20 %

Calcul : 7,2 % d'augmentation.

Taux moyen département : 43.09%

Moyenne nationale de la strate en 2022 : 39,15 %

## P-L. PHILIPPE :

Ces mêmes chiffres ont été indiqués en conseil municipal lors du vote du budget. Ils ont été validés dans le PV.

## C. CHASSÉ :

« Jusqu'à, je n'avais pas réagi aux publications Facebook du groupe « Herbignac une autre voie possible » dont tu es Pierre-Luc l'un des administrateurs.

Le choix de faire de l'information partielle sur les activités municipales est déjà très discutable.

Juste un exemple sur l'espace festif polyvalent. Il s'agit d'une publication du 4 avril dernier, voici ce qui est écrit : « A la question posée à Mme la Maire sur l'évolution de la livraison. Quelle ne fut pas notre surprise d'entendre cette réponse surprenante : je ne donne pas de date ». Et là ont suivi des commentaires très sympathiques : « Quelle honte », « C'est honteux pour un maire de répondre une phrase pareille » et surtout ce commentaire « Madame la Maire veut copier sont maître Jupiter avec sa piscine olympique qui devait couter 70 millions d'€ et qui au final aura coûté 170 millions » Pourtant, Laurent LELIÈVRE, t'as fait remarquer qu'il manquait une grande partie des réponses données en conseil municipal « une expertise va être faite sur la hauteur des malfaçons. On attend le compte rendu de l'expertise pour démarrer ».

Et tu viens de valider ses réponses en approuvant le compte rendu du conseil municipal.

Le choix de publier des informations partielles pose déjà question mais le choix de publier de fausses informations me fait réagir.

Un des membres du groupe Facebook publie le 13 avril à propos de la taxe foncière bâti « la maire, Christelle CHASSÉ, souligne pour 1000 €, sur une augmentation de 54 € d'impôt, l'Etat perçoit 39 € et la commune 15 €. Comment une élue, Maire d'une commune importante peut-elle méconnaître la fiscalité à ce point ? »

Je n'ai jamais tenu ces propos et je réponds en commentaire « Je n'ai jamais dit que les impôts fonciers étaient versés à l'Etat mais pour un habitant qui paie 1 000 € de taxe foncière bâti, l'augmentation de la part de la commune est de 15 € et celle de l'Etat de 39 ». Et là, surprise, en moins d'1/2 heure, mon commentaire disparaît ! » Je pose alors la question pourquoi ? et ta réponse est « c'est écrit dans le journal » sauf qu'il y a eu une erreur du journaliste et comme je te l'ai dit, l'erreur est humaine.

Mais de toute façon, tu étais présent au conseil municipal et tu étais même secrétaire ! Donc, tu as bien entendu mes propos. Admettons que tu aies oublié, tu aurais pu réécouter le conseil municipal puisqu'il est enregistré. Ce que je t'ai conseillé de faire mais là aussi tu as une réponse « le compte rendu n'est pas trop clair ».

Mais de qui se moque-t-on ? Pour un groupe qui inscrit lors de sa création « offrir aux habitants de la commune une information sans entrave dans le respect des uns et des autres ».

Je pense que nous avons une vision bien différente de ce qu'est le respect.

Quel manque de respect vis-à-vis des élus que nous sommes ! vis-à-vis des habitants de notre commune !

Nous ne partageons décidément pas les mêmes valeurs essentielles pourtant au bien vivre ensemble : les valeurs de respect, de bienveillance, de démocratie. »

P-L. PHILIPPE

Nous enlevons beaucoup de commentaires. On fait du ménage. C'est un groupe public.

A supprimé les propos de Mme la Maire car pas très clairs.

C'est l'article qui n'était pas clair.

P-L. PHILIPPE

Est allé à une commission d'appel d'offre de la salle polyvalente et de la piscine. Il devait avoir des infos en avril. Il n'en a pas eu.

A.FOURNIER : Indique t'il n'a pas été convié à cette commission.

Mais toi tu as été payé pour ça

P-L. PHILIPPE : Non je ne suis pas payé pour ça en temps que membre suppléant seul les titulaires sont payés

A.FOURNIER Les tests d'étanchéité ont été faits. Pas probant. Coté Espace festif pas trop grave. Coté centre aquatique plus ennuyeux.

L'expert doit rendre son rapport.

Intervention de l'entreprise pressenti à partir de septembre.

Une communication sera faite.

Pas de date de fin de travaux à communiquer à ce jour.

I. MAKO OLOW

Association Une vie pour Chloé

Dimanche 2 juin Baptême de véhicules de 10H à 13H30 à Herbignac.

Remerciements aux commerçants qui s'associent et la mairie.

M. CADIET

Redadeg

Course de relais de 1 700 km.

La Ville a acheté le km 697 du rond-point du Rhodoir à la carrière Charrier.

A 2 h du matin le lundi de la pentecôte.

Il sollicite des Elus.

Relais de la journée olympique par les cyclotouristes. Ils viennent de Guérande et vont vers Pontchâteau.

Mercredi 19 juin vers 13h – 13H15.

A.FOURNIER fibre.

Point presse lundi matin avec Orange

75 % de logements raccordables soit plus de 3 000 Logements.

Fin 2024 : 90 % de raccordements

Tranche 2 ZAC de Kergestin : début des travaux lundi.

21 lots : 20 lots libres et 1 lot de logements sociaux

Rue Niki Saint Phalle travaux fin mai pour 2 mois.

A.COURJAL

Fête de la musique à Pompas, le 22 juin.

C.BERTHO

2<sup>ème</sup> festival Veilleurs de nid le 15 juin au Pré Grasseur.

Séance levée à 20h45.